

ASSEMBLEE GENERALE du 21 janvier 2019

**Modification par avenant de la convention
constitutive du GIP « Maison de l'emploi et de la
formation de Lyon »**

Le Groupement d'Intérêt Public « La Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon » créé par arrêté du 18 décembre 2013, souhaite faire évoluer sa convention constitutive par avenant, notamment afin d'y intégrer son nouveau périmètre métropolitain, suite à la fusion de la Métropole de Lyon et du département du Rhône, mais également pour modifier sa dénomination.

L'assemblée générale du GIP ayant favorablement délibéré sur le projet d'avenant, il convient de régulariser cette décision, par délibération de notre assemblée générale.

Cet avenant n°4 à la convention constitutive du GIP « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » porte principalement sur :

- L'élargissement de son objet social dans l'objectif de renforcer les liens avec les entreprises, conformément aux attendus du Plan Métropolitain pour l'insertion et l'emploi 2016-2020,
- L'élargissement de son périmètre géographique à l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon,
- Une évolution de la composition de son conseil d'administration de manière à l'ouvrir aux communes qui souhaitent adhérer au GIP,
- Le changement de sa dénomination, passant de « Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon » à « Maison Métropolitaine de l'insertion pour l'emploi ».

La nouvelle répartition des droits de vote au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale est la suivante :

- En qualité de « Membres obligatoires » : la Métropole de Lyon (48 %), l'Etat (10 %), Pôle emploi (10 %), la Ville de Lyon (12 %),
- En qualité de « Membres à leur demande » : la Région Auvergne-Rhône-Alpes (4 %), autres communes (12 %),
- En qualité de « Partenaires associés » : la CCI (avec une baisse de sa participation puisqu'elle détient désormais 1.5% de droits de vote contre 2% précédemment), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (1,5%), le Grand Lyon Habitat (0,34%), Lyon Métropole Habitat (0,33%) et l'Est Métropole Habitat (0,33%).

La présidence du GIP sera désormais assurée par un représentant titulaire de la Métropole de Lyon et la 1ère vice-présidence par un représentant de la Ville de Lyon.

Enfin, concernant les ressources du GIP, les cotisations annuelles seront désormais fixées en fonction de la qualité du membre. Ces ressources sont également élargies par les contributions financières et non financières de ses membres.

Vu les modifications apportées par cet avenant, notamment dans la composition du Conseil d'administration, il est attendu une nouvelle désignation des représentants de la CCI. Le Bureau, conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la CCI, a confirmé Madame Lydia DELBOSCO en qualité de représentant titulaire et a désigné M..... en qualité de suppléant.

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé à la présente assemblée :

- **D'approuver l'avenant n°4 modifiant la convention constitutive du GIP « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon », tel qu'il vous a été notifié,**

Décision de l'assemblée générale